

- Le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports), diplôme reconnu de niveau BAC
- Le DEJEPS (Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports), reconnu de niveau BTS/BAC+2, qui succède au CAPASE.
- Le DESJEPS (Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports), reconnu de niveau LICENCE/BAC+3, qui succède au CAPASE.

Par ailleurs, il existe une foule de diplômes, fonctions ou titres permettant d'être reconnu comme animateur titulaire ou directeur titulaire. [59 autres diplômes professionnels](#) sont reconnus pour les animateurs, [58 autres diplômes professionnels](#) sont reconnus pour les directeurs



Pourquoi les animateurs de colos sont-ils si mal payés ?

Par [Eric FALCON](#), dernière modification le 26/04/2019

Étant assez présent sur les groupes d'animateurs de Facebook, je vois fleurir régulièrement des questions du genre :

- Être payé 30€/jour pour une colo, soit 2€/h vous trouvez cela normal ?
 - Pourquoi les animateurs en colo sont si mal payés ?
- Souvent suivies des réflexions suivantes :
- Nous avons d'énormes responsabilités;
 - C'est une mission très importante que de s'occuper des enfants;
 - S'occuper des enfants c'est un métier.
 - C'est vraiment de l'esclavage !

Fervent partisan de l'éducation populaire, je vais oser une tentative de réponse à ces reproches légitimes. Pour faire court : l'animation est une passion !

1. APERÇU HISTORIQUE DES COLOS

Au plan historique, les colos -on parle maintenant de séjours de vacances- sont issues d'un vaste mouvement appelé Éducation Populaire.

1.1. L'ÉDUCATION POPULAIRE

[Voir le plaidoyer pour une éducation populaire et le commander](#)

Cette éducation populaire, imaginée par Condorcet en 1792 s'est vue concrétisée, concernant les enfants, par l'émergence des Patronages Catholiques au départ (dès 1799 à Marseille), puis protestants (1876) puis laïcs (à partir de 1866 fondation de la ligue de l'enseignement, premier patronage organisé en 1895).

Les patronages catholiques sont fondés par des ordres religieux ou des prêtres diocésains, les patronages laïques sont fondés par des instituteurs, les patronages protestants sont fondés par des pasteurs. Tous sont donc bénévoles.

Le public des premiers patronages est d'abord constitué de jeunes gens traînant plus ou moins dans les rues. Il s'agit alors plutôt d'une œuvre socio-éducative. La figure la plus connue en est Saint Jean Bosco, qui était Italien.

Les premières colonies de vacances proviennent des chrétiens protestants, d'abord en Suisse en 1876, puis en France en 1881.

Naturellement les patronages laïcs ou religieux ont par la suite organisé des colos. La première colonie de vacances issue d'un patronage catholique en France est achetée en 1897

Pour avoir dirigé un de ces patronages, voici le système de recrutement des animateurs : des animateurs, bénévoles, s'occupent des 7-17 ans, lorsque ces enfants ont atteint l'âge de la majorité et qu'ils sont toujours au patronage, ils deviennent naturellement animateurs.

Au fil du temps les patronages sont devenus centre aérés puis accueil de loisirs. Les colonies de vacances sont devenues séjours de vacances.

En 1907 Le scoutisme est fondé en Angleterre (1911 en France), l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) est fondée.

De nombreuses associations se sont fondées par la suite dans ce mouvement d'Éducation Populaire, toujours avec des bénévoles. Si bien que l'État a fini par nommé en 1936 un sous-secrétaire aux Loisirs et aux Sports, dépendant du ministre de la santé, un certain Léo Lagrange.

1.2. LES PREMIÈRES FORMATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Dès 1943 est créé l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire. En 1965 apparaissent les premières réglementations.

En 1954 apparaissent les diplômes d'état de Moniteur et de Directeur de colonies de vacances ([Décret, Arrêté](#))
En 1961 apparaît le congé des cadres de la jeunesse. Un congé de travail permettant de se former à l'animation ou à la direction. Il n'est pas un congé de repos (comme le congé de travail) mais un congé de formation.

En 1964, l'État crée deux premiers diplômes professionnels :

- Le DECEP (Diplôme d'État de Conseiller d'Éducation Populaire) pour les services du ministère.
- Le CAPASE (Certificat d'Aptitude à la Promotion des Activités Socio-Éducatives) pour les dirigeant des associations

À partir de 1970 ces diplômes professionnels sont rejoint par le BASE (Brevet d'Aptitude à l'Animation Socio-Éducative)

Face au développement du bénévolat, à partir de 1973, l'État a également créé un « diplôme » minimum donnant les bases de l'animation d'enfant pour ces bénévoles : le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et son pendant pour la direction : le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction). Le BAFA, est souvent considéré comme un diplôme professionnel, alors qu'il ne représente qu'un mois de formation (stage pratique inclus).

La Convention Collective Nationale de l'Animation socio-culturelle voit le jour en 1988. Elle contient déjà le contrat dit « Annexe 2 » qui deviendra plus tard le Contrat d'Engagement Éducatif.

La Filière Animation de la Fonction Publique n'est créée qu'en 1997.

2. QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF ?

Le Contrat d'Engagement Éducatif est un contrat de travail dérogatoire au droit du travail sur plusieurs points.

Contrairement à son prédecesseur, le contrat Annexe 2 (qui se trouvait dans la convention collective), le CEE est inscrit, non pas au Code du Travail mais au Code de l'Action Sociale et Familiale.

Ce contrat, réservé aux seuls volontaires, permet de pouvoir indemniser pour leur engagement en faveur de l'éducation de la jeunesse, les animateurs, directeurs ou formateurs. Il ne s'agit donc pas d'une paye, au sens du droit du travail mais plutôt d'une indemnité.

Ce contrat, pour garder sa spécificité de volontariat, est limité à 80 jours par ans (sur les 12 mois écoulés) et

l'indemnité minimum journalière est fixée par la loi à 2,2 heures de SMIC. Cependant les employeurs sont libres de donner une indemnité plus forte.

Le CEE est interdit pour les classes découvertes. Les animateurs de classes découvertes doivent donc signer un Contrat à Durée Déterminée, car il s'agit d'activités organisées dans le cadre scolaire.

3. LE BUDGET COMPARÉ D'UNE COLO

[Calcul des coûts d'un séjour selon le statut salarial](#)

Mes calculs sont basés sur les données suivantes :

- Séjour de 14 jours
- 48 enfants de plus de 6 ans
- Nombre d'animateur minimum : 4 et 1 directeur
- Pas de personnel technique ni de cuisinier
- Les animateurs, en CEE, reçoivent 30€/j, le directeur 40€/j
- Coût des repas : 6€/jour/personne
- Coût des activités : 10€/jour/personnes
- Coût matériel péda : 5€/jour/enfant
- Coût de transports pour la colo : 2000€
- Coût d'hébergement : 10€/nuit/personne

- Pour la partie CDD, le directeur est payé 11€/h brut, les animateurs 10,03€/heure brut. Il est tenu compte des 10% de CDD et de congé. Le nombre d'heures maximum est de 48 h/semaine. Le temps de surveillance des enfants est fixé à 15h/jours.

- Les coûts salariaux incluent les cotisations URSSAF de l'employeur

	CDD	CEE	AU PAIR	BÉNÉVOLE
Nbre de directeur(s)	3	1	1	1
Nbre d'animateurs	9	4	4	4
Nbre total de personnes sur le séjour	60	53	53	53
Coût directeur pour l'employeur	3592,3	820,4	204,4	0
Coûts animateurs pour l'employeur	13102,2	1909,2	162,2	0
Budget repas	5040	4452	4452	4452
Budget activités	8400	7420	7420	7420
Budget matériel péda	3360	3710	3710	3710
Frais d'hébergement	7800	7420	7420	7420
Frais de transports	2000	2000	2000	2000
TOTAL	43294,5	27731,6	25368,6	25002
TOTAL/ENFANT	901,96	577,74	528,51	520,85

Combien de parents peuvent payer un séjour à 902€ pour 14 jours ? Seulement les très riches (qui ne se contentent pas d'activités à 10€/jour) ou ceux qui reçoivent une prise en charge (CAF, Comités d'Entreprises, ...)
Les frais d'hébergement, de restauration, d'activités, sont pris en charge par l'employeur, en plus des 30€/jours. Ils ne sont certes pas considérés comme des avantages en nature (sauf pour les au pair et les bénévoles), mais si on les comptait comme tel :

- Repas : 6€ x 14 = 84€
- Activité : 10€ x 14 = 140€
- Hébergement : 10€ x 14 = 140€
- Indemnité : 30€ x 14 = 420€
- TOTAL / JOUR : 56€
- Transport (2000/53) : 37,75€

En réalité, un animateur coûte 821,75€ pour 14 jours (sans compter les cotisations patronales), soit 58,69€/jour.

4. PEUT-ON VIVRE DE L'ANIMATION ?

Il faut bien reconnaître qu'il n'est pas possible de vivre en ne faisant que des colos.

Si l'on veut vraiment pouvoir vivre de l'animation, il faut travailler toute l'année et à temps plein, c'est à dire en faire sa profession. Ces postes existent dans les Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaire et devraient correspondre à des diplômes professionnels.

4.1. QUELS DIPLÔMES POUR LES PROFESSIONNELS ?

Étant entendu qu'il y a autant d'écart entre un BAFA et un BAPAAT qu'entre le PSC1 et le diplôme d'Aide-Soignant, les textes réglementaires rappellent régulièrement que le BAFA et le BAED sont des diplômes de l'animation volontaire (donc non professionnels).

Pour les diplômes professionnels du côté Jeunesse et Sports, nous trouvons :

- Le BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien) qui deviendra le CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports), diplôme reconnu au niveau CAP/BEP